REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille dix-sept, le **11 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session

ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre**

Nombre de Conseillers

PECOUL, Maire

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

<u>PRESENTS</u>:

présents ou représentés :

33

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M.

GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFÓND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET,

Nombre de votants : Mollon, Moncel, Montfort, MM. PAILLONCY, PERGET,
Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM.

RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M.

33 VERMOREL, Mme VILLER.

Date de convocation :

5 mai 2017 <u>ABSENTS</u>:

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT

Date d'affichage :

18 mai 2017

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à José DUBREUIL

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170511-DELIB170516-DE Date de télétransmission : 12/05/2017 Date de réception préfecture : 12/05/2017



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

OUESTION N° 16

<u>OBJET</u>: 9 rue du Creux - Projets de logements locatifs sociaux : revente des parcelles cadastrées BI n° 299 et 305 par l'EPF-SMAF à Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR: Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 avril 2017

L'EPF-SMAF a acquis pour le compte de la Commune de Riom en 2002 et 2007 les parcelles cadastrées BI n°299 (264 m²) et BI n°305 (352 m²) situées au 9 rue du Creux, consistant en un logement de type 4 d'environ 80 m², d'un local annexe d'environ 60 m² et d'un terrain associé.

Le conseil municipal du 4 novembre 2016 a approuvé la rétrocession directe de ces biens par l'EPF SMAF à Riom Communauté afin de permettre la réhabilitation de ce logement, en partenariat avec Auvergne Habitat, dans le cadre d'un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI).

Toutefois, cette délibération du 4 novembre 2016 doit être modifiée car les modalités financières de cette opération n'ont pas été prises de façon parallèle par la commune et l'EPF SMAF, bien que le résultat en termes de charges pour la collectivité soit identique.

Ainsi, les annuités de ces parcelles ont été payées par la Commune de Riom à l'EPF SMAF de 2004 à 2016. La dernière annuité, due par la Commune pour l'année 2017 et initialement prévue comme versée par elle avant la rétrocession directe à Riom Communauté, a en définitive été incluse dans le prix de cession à Riom Limagne et Volcans pour 201 989,45 €.

L'EPF SMAF remboursera donc à la Commune de Riom les participations versées de 2004 à 2016 pour un montant de 183 728,62 €.

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170511-DELIB170516-DE Date de télétransmission : 12/05/2017 Date de réception préfecture : 12/05/2017



Cette transaction serait réalisée par acte notarié, avec un prix de cession hors TVA de 173 456,09 €. La marge est de $0 \in$; par conséquent la TVA sur marge est de $0 \in$, soit un prix de cession de 173 456,09 €, auquel s'ajoutent les frais d'actualisation pour 28 533,36 € dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2017, date de limite de paiement d'un total de 201 989,45 € par Riom Limagne et Volcans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la rétrocession directe, par l'EPF SMAF à Riom Limagne et Volcans des parcelles cadastrées BI n°299 et BI n°305 selon les modalités énoncées par la présente délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 mai 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170511-DELIB170516-DE Date de télétransmission : 12/05/2017 Date de réception préfecture : 12/05/2017

